

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 de la Commission du 12 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BERETTA***

<i>de la société</i>	CERTIPLANT NV
<i>numéro de dossier</i>	n°2019-1704

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat par le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 du 12 octobre 2018,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 4 mai 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BERETTA
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	CERTIPLANT NV LICHTENBERGLAAN 2045, B 3800 SINT-TRUIDEN, BELGIQUE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	374 g/L - Diquat (dibromide)
Numéro d'intrant	861-2016.01
Numéro d'AMM	2160939
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/05/2019
Date limite pour la vente et la distribution	04/08/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/11/2019

A Maisons-Alfort le, 27 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)